

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 M€
AUPRÈS DE ARKEA BANQUE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
FR/AD
Numéro : 2021-D-280

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.03.028 du 11 mars 2021 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOU en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget annexe assainissement collectif,

Considérant l'offre présentée par ARKEA BANQUE,

DECIDE

Article 1 : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget annexe assainissement collectif un emprunt de 3 000 000 € auprès d'ARKEA BANQUE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation, dont la limite est fixée au 31/12/2021.

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	3 000 000 euros
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Amortissement :	Linéaire
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exacte / 360
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + 0,08% flooré à 0,00% (option de passage à taux fixe possible à chaque date d'échéance)
Commission d'engagement :	0,09% du prêt soit 2 700 €
Remboursement anticipé :	Indemnité proportionnelle de 3%

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 OCT. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 8 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le - 8 OCT. 2021